



Avance de trésorerie sur CIR et CII

- Fonds de Crédit Impôt Recherche et d'Innovation -

CIR & CII : rappel des mécanismes

■ Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

- Les entreprises qui engagent des dépenses de R&D en année N peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche en N+1, à hauteur de 30% du montant des dépenses engagées, sans plafond.
- Sont couvertes les activités de recherche fondamentale ou appliquée et les activités de développement expérimental, quel qu'en soit le domaine.

■ Le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

- Les TPE-PME qui engagent des dépenses d'innovation en année N peuvent bénéficier du crédit d'impôt innovation en N+1, à hauteur de 20% du montant des dépenses engagées, dans la limite maximum de 80k€ par an.
- Sont couvertes les activités de conception ou de réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau.

CIR & CII : rappel des mécanismes

■ Déclaration

- Le crédit d'impôt se déclare en N+1, avec la liasse fiscale annuelle.
- Il s'impute sur l'IS de l'exercice, la part non imputée faisant naître une créance sur l'Etat d'égal montant.
- La créance ainsi constituée est remboursée par le Trésor Public
 - dans les 6 mois qui suivent la demande (pour les TPE / PME)
 - 36 mois plus tard (pour les ETI et grands groupes)

■ Financement

- Afin de financer ce décalage de trésorerie, les entreprises peuvent mobiliser leurs créances de CIR ou de CII auprès d'un établissement de crédit ou d'un Fonds Commun de Titrisation.

Le dispositif PREFICIR

■ Avec le Fonds *PREDIREC Innovation 2020*

- PREDIREC Innovation est un fonds de prêt, dont l'unique objet est le préfinancement du CIR et du CII.
- Le Fonds a une capacité d'intervention de l'ordre de 100 ME.
- Ses investisseurs sont de grands institutionnels privés (assureurs, mutualistes) ou publics (dont le Fonds Européen d'Investissement pour une part significative).

■ *L'offre*

- Les entreprises peuvent solliciter le Fonds pour un programme de refinancement portant sur un à plusieurs millésimes de CIR et CII.
- L'avance de trésorerie porte sur des créances nées ou en germe
 - créances nées : l'avance de trésorerie est débloquée en une seule fois
 - créances en germe : l'avance de trésorerie est débloquée progressivement, au fur et à mesure de l'engagement des dépenses de CIR ou CII.

Le dispositif PREFICIR

■ *Les critères d'octroi*

- Entreprise *in bonis*
- CIR + CII > 100k€
- Aucun critère financier (en CA, rentabilité, fonds propres, ou endettement), mais analyse de la trésorerie (dans le cas des créances en germe)
- Financement sous conditions suspensive d'audit des dépenses de CIR ou CII

■ *Le process*

- Souscription en ligne et collecte des pièces justificatives sur la plateforme www.neftys.fr
- Présentation en Comité sur un rythme hebdomadaire.
- Décaissement après la remise du rapport d'audit.

■ *Le cout*

- Quotité financée : 91% max.
- Frais financiers : 4.25% l'an, sauf exception.
- Frais de dossier et d'audit : sur devis

A propos

- **NEFTYS est un Intermédiaire en Opération de Banque, régulé par la Banque de France, et Conseil du Fonds *PREDIREC Innovation 2020***
 - NEFTYS est un professionnel du crédit spécialisé dans la monétisation des créances fiscales détenue par sa clientèle de PME et d'ETI.
 - NEFTYS est le conseil du Fonds *PREDIREC Innovation 2020*, géré par ACOFI Gestion, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF.

Arnaud Chambriard – arnaud.chambriard@neftys.fr – 06 48 36 37 30